

REGLEMENT DU CLASSEMENT NATIONAL ACTIVITE SPORTIVE DES CLUBS

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2020

Mise à jour septembre 2023

Pour les besoins de ce règlement les disciplines sont :
Voile Radiocommandée, Dériveur, Quillard Voile Légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard, Habitable, Voile Tradition.

Le Classement National Activité Sportive des Clubs permet la reconnaissance et la valorisation des clubs, au travers de leur implication et de leur dynamisme dans l'organisation de compétitions locales.

1- Présentation du Classement National Activité Sportive des Clubs :

Le Classement National Activité Sportive des Clubs est un classement unique et additionnel qui attribue des points aux clubs qui organisent des épreuves, en mobilisant leurs adhérents et bénévoles. Le club qui participe ainsi au développement et au dynamisme de la voile sportive, gagne des points grâce à son engagement dans le développement de l'activité sportive de notre sport.

2- Calcul du Classement National Activité Sportive des Clubs :

Ce classement prend uniquement en compte le nombre de licenciés dans les résultats transmis à la FFVoile pour les épreuves de grade 5B et/ou 5C dans la limite des quinze épreuves les plus fréquentées du club.

Un licencié classé à une épreuve rapporte un point au club qui organise la régata, quel que soit son club d'appartenance. Si un concurrent ne termine aucune course, il ne sera pas comptabilisé dans le nombre de classés.

Les points ainsi acquis sont répartis entre :

- **Une activité sportive des clubs Voile Légère** regroupant les disciplines Voile Radiocommandée, Dériveur, Quillard Voile légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard,
- **Une activité sportive des clubs Habitable** regroupant les disciplines Habitable et Voile Tradition.

Nota :

Pour les besoins du Championnat de France des Clubs, ce classement sera aussi décliné par Ligue. Ainsi, il y aura, dans chaque ligue, un Classement Activité Sportive des Clubs en Voile Légère et en Habitable.

3- Périodicité et prise en compte des résultats

Le Classement National Activité Sportive des clubs (CNAS) est calculé au moyen des résultats d'épreuves reçus par la FFVoile.

Les résultats des épreuves pris en compte pour l'année N sont ceux reçus au lendemain de la clôture des CNAS de l'Année N-1 jusqu'à la date de clôture de l'année N. Cette date de clôture de l'année N (fin novembre) est fixée par le service des Pratiques Sportives et validée par les Vice-Présidents Pratiques Sportives Voile Légère & Glisse et Pratiques Sportives Habitable & Course au Large.

Durant le mois de clôture, le délai réglementaire d'un mois pour retourner les résultats à la FFVoile est réduit chaque jour jusqu'à la clôture des classements. Aucun résultat reçu après la date de clôture ne sera pris en compte.

A partir de 2024, la période de prise en compte des résultats sera modifiée de la façon suivante :

- 2024 : du 28 novembre 2023 et 31 décembre 2024
- 2025 et suivants : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Accès au Classement National Activité Sportive des Clubs :

http://www.ffvoile.fr/ffv/sportif/C18/c18_ActiviteSportive.aspx